



Tous les poids lourds ayant une Masse Maximale Autorisée de plus de 3,5 tonnes, ainsi que tous les tracteurs de semi-remorque de catégorie N1 avec le code carrosserie BC (quel que soit leur poids), sont (depuis respectivement le 1er avril 2016 et le 1er janvier 2018) soumis au prélèvement kilométrique en Belgique. Cette réglementation est applicable sur les autoroutes et sur un certain nombre de voies régionales et communales. Pour être en règle avec la réglementation belge relative au péage routier, vous devez enregistrer votre véhicule sur le portail des utilisateurs de Satellic ou à un point de service. Le présent guide détaille les documents dont vous avez besoin pour enregistrer votre véhicule.

Enregistrement du véhicule

Lorsque vous enregistrez un véhicule sur le Portail des utilisateurs (PU) de Satellic ou à un point de service, il vous faudra:

- Fournir un certain nombre de données concernant votre véhicule
- Télécharger** sur le PU ou **scanner** à un point de service tous les documents pertinents du véhicule

Le présent document offre un aperçu de tous les documents du véhicule qui sont acceptés par Satellic pour prouver les données que vous devez fournir relatives au véhicule.

Téléchargez ou scannez les documents attestant des valeurs introduites. TOUS LES DOCUMENTS utilisés à titre informatif DOIVENT ÊTRE TELECHARGES AU PORTAIL DES UTILISATEURS SATELLIC ou SCANNES A UN POINT DE SERVICE. Sans cela, Satellic ne sera pas en mesure de valider les données introduites. La communication des documents corrects vous évitera de payer plus que nécessaire.

L'OBU EST OBLIGATOIRE SI LE TRACTEUR AFFICHE UNE MASSE MAXIMALE AUTORISEE DE PLUS DE 3,5 TONNES OU POUR LES TRACTEURS DE SEMI-REMORQUE DE CATEGORIE N1 AVEC LE CODE CARROSSERIE BC, INDEPENDAMMENT DE LEUR POIDS.

Vous devrez enregistrer les données suivantes :

Données du véhicule

Pays d'immatriculation du véhicule	Numéro d'immatriculation
Pays d'immatriculation du véhicule ▼	
Masse Maximale Autorisée du Train (MMAT) [kg]	Classe d'émission ⓘ
0	Faites votre choix ▼

1. Le pays d'enregistrement du véhicule

Le pays d'enregistrement du véhicule est le pays dans lequel votre véhicule est enregistré, c'est-à-dire le pays qui a délivré votre certificat d'immatriculation. Vous trouverez des exemples de certificats d'immatriculation dans l'appendice de ce document (§ 2.1).

2. Le numéro d'immatriculation

Le numéro d'immatriculation figure sur tout certificat d'immatriculation. Vous devez télécharger ou scanner le certificat d'immatriculation ainsi que le numéro d'immatriculation correct afin d'être en règle avec le péage routier belge. Vous trouverez des exemples de certificats d'immatriculation dans l'appendice de ce document (§ 2.1).

3. La Masse Maximale Autorisée du Train (MMAT)

Un OBU, l'appareil nécessaire pour payer le péage, n'est requis que si le tracteur affiche une Masse Maximale Autorisée de plus de 3,5 tonnes. Cependant, le poids qui doit être enregistré est la Masse Maximale Autorisée du Train (MMAT). Il s'agit du poids opérationnel maximal, remorque incluse, tel qu'autorisé par le pays d'enregistrement. Suivez les étapes ci-dessous pour déterminer le poids :

1. La manière souhaitable* est de fournir votre certificat "Plating". Vous trouverez un exemple de ce certificat "Plating" en des valeurs d'enregistrement dans l'appendice de ce document (§ 2.2).
2. Si vous ne pouvez pas fournir de certificat 'Plating', vous pouvez fournir le Certificat de conformité qui vous a été délivré par le fabricant. Vous trouverez un exemple de Certificat de conformité et des valeurs d'enregistrement dans l'appendice de ce document (§ 2.3).
3. Si vous ne pouvez fournir aucun des éléments précités, vous pouvez utiliser une image de la plaque du constructeur ou plaque NIV. La plaque NIV est une plaque en métallique fixée au châssis de votre véhicule. Vous trouverez un exemple de plaque NIV et des valeurs d'enregistrement dans l'appendice de ce document (§ 2.4).
4. Si vous ne pouvez fournir aucune preuve, vous êtes tenu de renseigner un poids de 60 tonnes pour le véhicule. Vous pourrez par la suite modifier les informations du véhicule et les documents qui y sont associés.

* Le certificat 'Plating' reprend le Poids National Autorisé Maximum du Train, alors que le Certificat de conformité et la plaque NIV indiquent le Poids Technique Maximum du Train. Ce dernier n'est jamais inférieur au Poids National Autorisé Maximum du Train, mais il est susceptible d'être supérieur.

4. La classe d'émission

Norme d'émission

Document sans spécification de norme d'émission

Quand la norme d'émission n'est pas spécifiée dans les documents de bord du véhicule, l'administration fiscale utilise le tableau suivant. Vous y trouverez la catégorie que vous devriez utiliser. Croyez-vous de tomber dans une autre catégorie plus avantageuse pour vous, vous devez demander au constructeur un certificat indiquant la classe d'émission.

NORME D'ÉMISSION DES VÉHICULES DE LA CATÉGORIE N1	
[€ / km]	DATE DE PREMIÈRE IMMATRICULATION EN BELGIQUE OU À L'ÉTRANGER NORME D'ÉMISSION
Euro 1	1 octobre 1994 - 31 décembre 1997
Euro 2	1 janvier 1998 - 31 décembre 2001
Euro 3	1 janvier 2002 - 31 décembre 2006
Euro 4	1 janvier 2007 - 31 décembre 2011
Euro 5	1 janvier 2012 - 31 août 2016
Euro 6	1 septembre 2016 - une date à fixer par le ministre

POUR LES VÉHICULES DE LA CATÉGORIE N2

DATE DE LA PREMIÈRE IMMATRICULATION DU VÉHICULE AU PAYS D'ORIGINE OU À L'ÉTRANGER	NORME D'ÉMISSION
Dès le 1 octobre 1993 jusqu'à et y compris le 30 septembre 1996	Euro I
Dès le 1 octobre 1996 jusqu'à et y compris le 30 septembre 2001	Euro II
Dès le 1 octobre 2001 jusqu'à et y compris le 30 septembre 2006	Euro III
Dès le 1 octobre 2006 jusqu'à et y compris le 31 décembre 2011	Euro IV
Dès le 1 janvier 2012 jusqu'à et y compris 31 août 2016	Euro V
Dès le 1 septembre 2016	Euro VI

POUR LES VÉHICULES DE LA CATÉGORIE N3

DATE DE LA PREMIÈRE IMMATRICULATION DU VÉHICULE AU PAYS D'ORIGINE OU À L'ÉTRANGER	NORME D'ÉMISSION
Dès le 1 octobre 1993 jusqu'à et y compris le 30 septembre 1996	Euro I
Dès le 1 octobre 1996 jusqu'à et y compris le 30 septembre 2001	Euro II
Dès le 1 octobre 2001 jusqu'à et y compris le 30 septembre 2006	Euro III
Dès le 1 octobre 2006 jusqu'à et y compris le 30 septembre 2009	Euro IV
Dès le 1 octobre 2009 jusqu'à et y compris le 31 décembre 2013	Euro V
Dès le 1 janvier 2014	Euro VI

Normes d'émission pour les tracteurs et les véhicules hors route

SI LES PHASES SONT MENTIONNÉES SUR LES DOCUMENTS D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE

PHASES	NORME D'ÉMISSION
Phase I	Euro I
Phase II	Euro II
Phase IIIA	Euro III
Phase IIIB	Euro V
Phase IV	Euro VI

SI LES PHASES OU TIERS NE SONT PAS MENTIONNÉES SUR LES DOCUMENTS D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE

DATE DE LA PREMIÈRE IMMATRICULATION DU VÉHICULE AU PAYS D'ORIGINE OU À L'ÉTRANGER	NORME D'ÉMISSION	NORME D'ÉMISSION	NORME D'ÉMISSION KMH
Dès le 1 janvier 1999 jusqu'à et y compris le 31 décembre 2001	Phase I		Euro I
Dès le 1 janvier 2002 jusqu'à et y compris le 31 décembre 2005	Phase II		Euro II
Dès le 1 janvier 2006 jusqu'à et y compris le 31 décembre 2010	Phase IIIa	Tier 3	Euro III
Dès le 1 janvier 2011 jusqu'à et y compris le 31 décembre 2013	Phase IIIb	Tier 4i	Euro V
Dès le 1 janvier 2014	Phase IV	Tier 4	Euro VI

La classe d'émission correspond à une classification européenne à laquelle votre véhicule doit correspondre. Vous devez indiquer la classe d'émission comme suit: «EURO <numéro>».

Suivez les étapes ci-dessous pour déterminer la classe d'émission :

1. Utilisez la classe d'émission qui est indiquée sur votre certificat d'immatriculation. Vous trouverez un exemple de certificat d'immatriculation et des valeurs d'enregistrement dans l'appendice de ce document (§ 2.1).
2. Si la classe d'émission n'est pas mentionnée sur votre certificat d'immatriculation, vous pouvez utiliser le Certificat EURO. Vous trouverez un exemple de Certificat EURO et des valeurs d'enregistrement dans l'appendice de ce document (§ 2.5).
3. Si la classe d'émission n'est pas mentionnée sur votre certificat d'immatriculation et que vous n'avez pas de Certificat EURO, vous pouvez déterminer quelle est la classe d'émission de votre véhicule en consultant le tableau des classes d'émission sur le site de Viapass (<http://www.viapass.be/>).

2. Appendices: Aperçu détaillé des documents acceptés

Vous trouverez dans les pages ci-dessous une description détaillée des documents que Satellic accepte à titre de preuve. Veuillez consulter vos documents et utiliser la description ci-dessous pour trouver les informations nécessaires (Les documents ne doivent pas tous être communiqués, seul le certificat d'immatriculation et les autre documents attestant des valeurs fournies sont obligatoires).

2.1. Certificat d'immatriculation

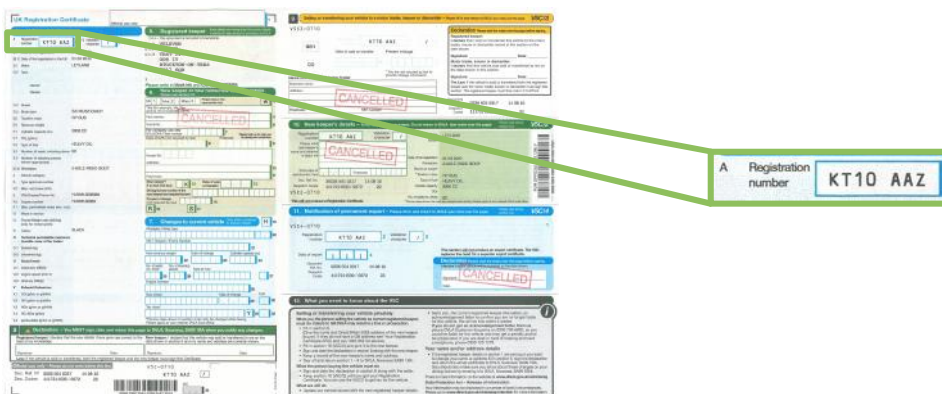
2.1.1. Version actuelle du certificat d'immatriculation

Si votre véhicule a été immatriculé en 2011 ou plus tard, votre certificat d'immatriculation se présentera comme suit :



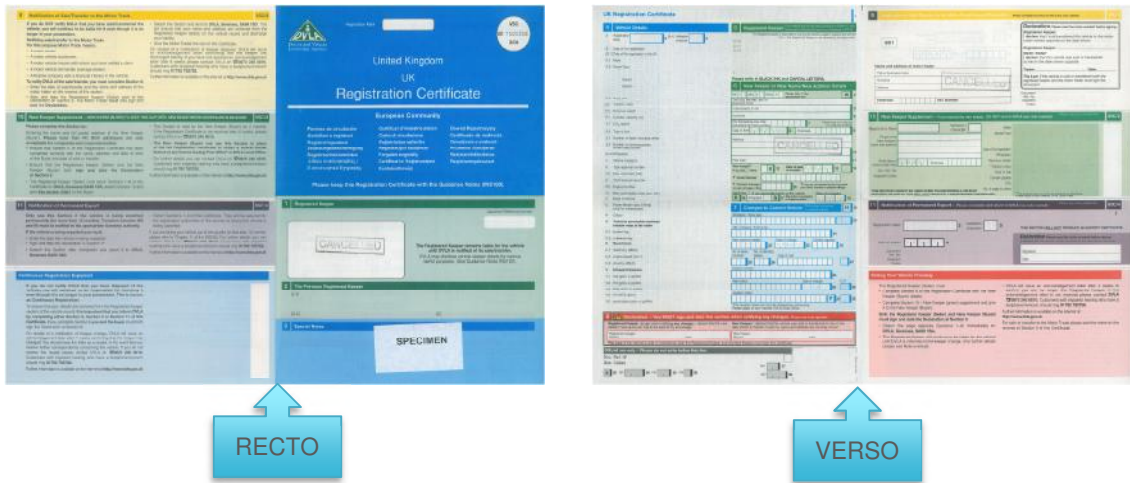
✓ Numéro d'immatriculation

Votre numéro d'immatriculation se trouve au verso de votre document, dans le champ A

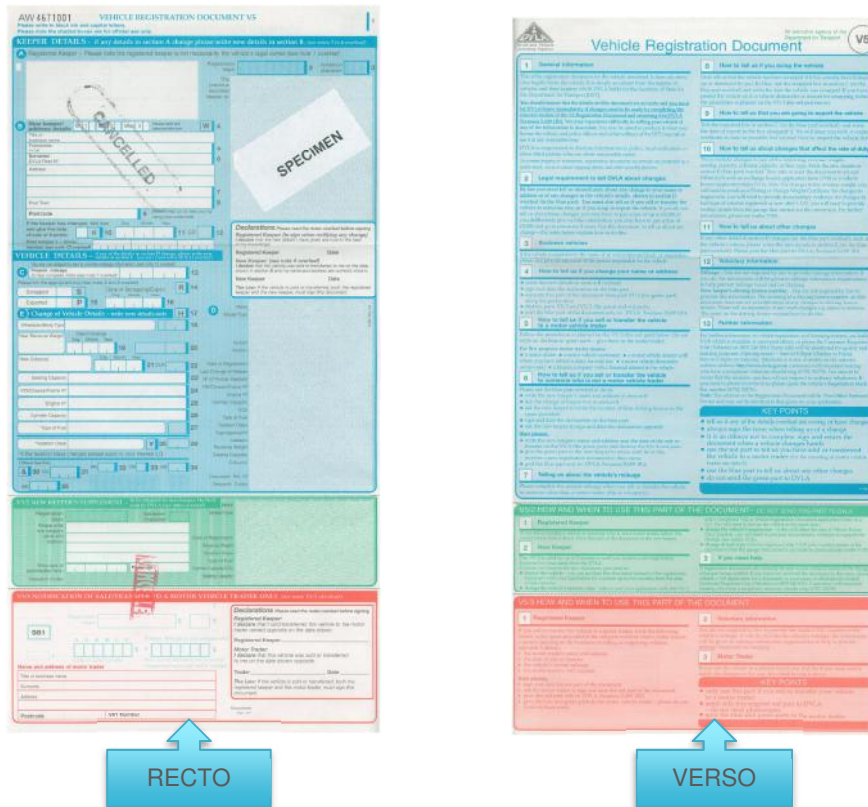


2.1.2 Versions antérieures du certificat de conformité

Version antérieure 1 (de 2001)



Version antérieure 2



AE 4380631

Vehicle Registration Document V5

Rev. Feb. 95

Registration Mark: **H375 HVC** Validation character: **J**

Please quote the Registration Mark in all correspondence

Location Class: **PRIVATE/LIGHT GOODS (PLG)**

Make: **PEUGEOT**

Model Type: **4 DOOR SALOON**

Colour: **NEB**

Type of Fuel: **PETROL**

VIN/Chassis/Frame No.: **3URTS19A270197766**

Engine No.: **C11N0225156**

Cylinder Capacity: **1580 CC**

Seating Capacity: **5**

Trade Weight: **1205 KG**

Date of Registration: **12 07 95**

Last Change of Keeper: **4**

No. of Former Keepers: **4**

The person named above is recorded as keeping the vehicle described opposite. The format of the address has been agreed with the Post Office and may differ from that on the application form. THE REGISTERED KEEPER IS NOT NECESSARILY THE LEGAL OWNER. The V5 document is not a document of legal title. This document is issued by the Driver and Vehicle Licensing Agency on behalf of the Secretary of State for Transport. Please inform the nearest office of the Department of Transport if you require a replacement for this document. YOU ARE REQUIRED BY LAW TO NOTIFY CHANGES TO ANY OF THE DETAILS PRINTED ON THIS DOCUMENT AS SOON AS THEY OCCUR. To do this, please complete the changes section on the back of this document. Failure to do so may result in prosecution and a possible fine of £1,000. For more details and before about what to do for further information please ask at a post office or Vehicle Registration Office for vehicle V500 or via Customer Enquiries (Minesha 07792 772134).

The previous registered keeper is: **ILFORD AUDIT AREA FOLL, VEHICLE FLEET MANAGEMENT, 20 ST GILES ST, NORTHAMPTON NN1 1AF**

1. ACQUIRED VEHICLE ON 25 07 95

2. DECLARED NEW AT FIRST REGISTRATION IN GREAT BRITAIN BY MANUFACTURER/SOLE IMPORTER COMPANY SIGNATURE.

3. IF YOU SELL THE VEHICLE THIS YEAR BEYOND THE YEAR-OFF SLIP BELOW.

4. IF YOU ARE THE NEW KEEPER AND YOUR NAME IS NOT SHOWN ABOVE TELL US NOW BY FILLING IN THE BACK OF THIS FORM. WE WILL THEN SEND YOU A NEW DOCUMENT IN YOUR NAME.

Document Ref. No.: **5206 906 2800**

Ref. No.: **74626051*****

37

H375 HVC J

Send this slip to DVLC, Swansea SA99 1AR and give the top part of the document to the new keeper.

Notification of Sale or Transfer

Complete this part only if you sell the vehicle or pass it to another person. If you do not do this the vehicle may remain in your name which could result in you being liable for any future tax enforcement offences. YOU ARE REQUIRED BY LAW TO NOTIFY DVLC IF YOU SELL THIS VEHICLE. (please do not write above this line)

DECLARATION

I have sold/transferred this vehicle to the person named above. I have also given them the top part of this document.

Signature: _____ Date: _____

Signature: _____ Date: _____

Have you transferred your vehicle to an insurance company? Yes No

Name and address of NEW keeper of vehicle

Business Name: _____

Postcode: _____

Address: _____

FILLING IN THIS PART WILL NOT PROVIDE A REGISTRATION DOCUMENT FOR THE NEW KEEPER.

* This area not required by law to provide information (but doing so may help to expedite claims)

RECTO

BY LAW YOU MUST TELL US OF CHANGES IMMEDIATELY, by completing and sending this document to DVLC Swansea SA99 1AR. If you have a New Licence (see also page 10) you may need to take or send this document along with a licence application form to a licensed licensing office or Vehicle Registration Office - see licence application form for details.

Notification of Changes

AM T M L S W C P Please tick appropriate box

PC DATE STAMP

Unincorporated Bodies

Registration in the name of an unincorporated body (please also give full name of person responsible for vehicle)

PSA: Street _____

Postcode _____

New keeper please tick this box and give the date you got the vehicle

SCRAPPING OR EXPORT

NOTIFY SCRAPPED ONLY IF THE VEHICLE HAS BEEN BROKEN UP BY YOU. If you are exporting your vehicle a certificate of vehicle export will be issued on application if necessary to avoid the vehicle tax.

CHANGES OF VEHICLE DETAILS

Have you changed the registration mark? Yes No

Have you changed the date of registration? Yes No

Have you changed the colour? Yes No

Have you changed the make or model? Yes No

Have you changed the engine number? Yes No

Have you changed the cylinder capacity? Yes No

Have you changed the seating capacity? Yes No

Have you changed the trade weight? Yes No

Have you changed the date of registration? Yes No

Have you changed the last change of keeper? Yes No

Have you changed the number of former keepers? Yes No

CHANGE OF TAXATION CLASS

Enter new class (opposite) and date or send to a Vehicle Registration Office with a licence application if appropriate and enter new revenue weight or seating capacity in Change of Vehicle Details section above.

DECLARATION

I declare that the information I have given is true to the best of my knowledge.

Signature: _____ Date: _____

Present mileage to last complete mile: _____

Remember If you sell or pass this vehicle to someone else

- You must fill in the "Notification of Sale or Transfer" slip overleaf and send it to DVLC yourself to show that you are no longer responsible for this vehicle or its use.
- Give the TOP PART of this document to the NEW KEEPER who must fill in the section above and return the document immediately to DVLC. A new registration document will then be issued.

VERSO

2.2. Certificat 'Plating' (VOSA)

Utilisez la valeur pondérale indiquée dans la colonne (2) à côté de la case « Max. Train Weight » (Poids max. du train). Si aucune valeur n'est renseignée dans ce champ, veuillez utiliser la valeur située à côté de la case « Train Weight » (Poids du train) à la place.

Vehicle Inspectorate		Department of Transport ROAD TRAFFIC ACT 1988 SECTIONS 41, 49, 57 & 58 EXAMINATION OF GOODS VEHICLES This is issued as proof of compliance with the Weights and Dimensions Directive 85/3/EEC			Serial No.	
Plating Certificate				DTp Ref. No. 5143		
General Particulars, Plated Weights & Dimensions						
Reg./Ident. Mark		Vehicle Identification No. 1		Type Approval No./Variant 088F119T/001038		
Manufacturer/Model				Speed Limiter Exempt N		
Function (See note 3) ARTIC R		Year of Original Registration 03/09/04		Year of Manufacture 2004		
(1) Description of Weights Applicable to vehicle	(2) Weights not to be exceeded in Gt. Britain	(3) EEC Maximum permitted weights (See note 8)	(4) Design Weights (If higher than shown in column 2)	Length	Width	
				5885	2495	
Gross Weight (See notes 1 & 4)	18000		18200	a. Coupling centre to vehicle foremost part (See note 6)	Max 4485	Min 4485
Train Weight (See note 2)	38000		44000	b. Coupling centre to vehicle rearmost part (See note 6)	Max	Min
Max. Train Weight (See note 5)				Tyre size (Fitted at time of issue of certificate)		Ply rating or load index
Axle Weights (Axles numbered from front to rear) (See note 1)						* S or D
Axle 1	6700			315/60-22.5	152/148	S
Axle 2	11500			295/60-22.5	150/147	D
Axle 3						
Axle 4						
Maximum Kingpin Load (Semi-Trailers only)				* 'S' indicates single wheels 'D' indicates dual wheels		
				Tyre use conditions applicable to vehicle (See note 12) 2B		
NOTIFIABLE ALTERATIONS (Section 51 (1) (c) of the Road Traffic Act 1988) The following alterations in the vehicle or the equipment must be notified to the Secretary of State. (See notes 9 to 11) (a) an alteration made in the structure or fixed equipment of the vehicle which varies the carrying capacity or towing capacity of the vehicle; (b) an alteration affecting any part of a braking system or the steering system with which the vehicle is equipped or of the means of operation of that system; or (c) any other alteration made in the structure or fixed equipment of the vehicle which renders or is likely to render the vehicle unsafe to travel on roads at any weight equal to any plated weight shown in columns (2) of the plating certificate.						
Vehicle Testing Station No.	H00999	Date of Issue	05 10 04	The plated weights and other plated particulars specified in this plating certificate are those determined for the vehicle concerned under Sections 49, 57 & 58 of the Road Traffic Act 1988 and the Regulations made under these Sections N.B. All Weights in Kilograms-All Dimensions in Millimetres		
Signature						

Utilisez la valeur à côté de Max. Train Weight. Si ce champ est vide, utilisez la valeur indiquée à côté de Train Weight.

2.3 Certificat de conformité

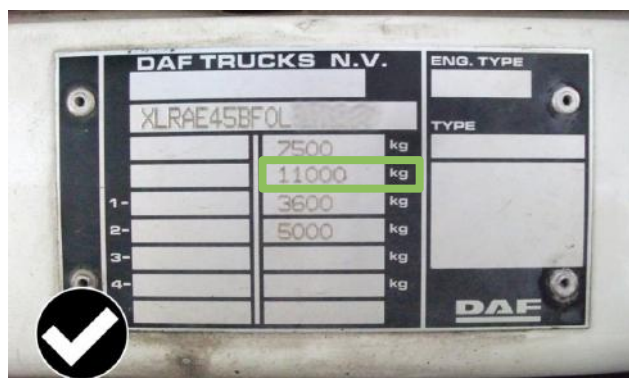
Le certificat de conformité est délivré par le fabricant de votre véhicule. Il contient une section qui est similaire à la section présentée ci-dessous :

1.	Nombre d'essieux et de roues		2		6	
1.1.	Nombre et emplacement des essieux à roues jumelées		1		Essieu 2	
2.	Essieux directeurs (nombre, emplacement)		1		Essieu 1	
3.	Essieux moteurs (nombre, emplacement, transmission)		1		Essieu 2	
4.	Empattement (essieu 1-dernier essieu)	4.1	Écartement des essieux: (1-2, 2-3, 3-4)		arbre	
			3800 mm	3800 mm	P/A	P/A
5.	Longueur	6.	Largeur		2550 mm	
			6160 mm			
8.	Avancée de la sellette d'attelage (maximale et minimale en cas de sellette réglable)		670 mm		P/A	
9.	Distance entre l'extrémité avant du véhicule et le centre du dispositif d'attelage		4500 mm			
11.	Longueur de la zone de chargement	12.	Porte-à-faux arrière		990 mm	
			P/A			
13.	Masse du véhicule en état de marche		8003 kg			
13.1.	Répartition de cette masse entre les essieux (1, 2, 3, 4)		5694 kg	2309 kg	P/A	P/A
16.	Masses maximales techniquement admissibles		20500 kg			
16.1.	Masse en charge maximale techniquement admissible		20500 kg			
16.2.	Masse techniquement admissible sur chaque essieu (1, 2, 3, 4)		7500 kg	13000 kg	P/A	P/A
16.3.	Masse techniquement admissible sur chaque groupe d'essieux (avant) (arrière)		7500 kg		13000 kg	
16.4.	Masse maximale techniquement admissible de l'ensemble [kg]		44000 kg			
17.	Masses maximales admissibles du véhicule immatriculé/en service prévues pour le trafic national/international, code pays		National		BE	
17.1.	Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue		19000 kg			
17.2.	Masse en charge maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue sur chaque essieu (1, 2, 3, 4)		7500 kg	12000 kg	P/A	P/A
17.3.	chaque groupe d'essieu (avant) (arrière)		7500 kg		12000 kg	
17.4.	Masse maximale admissible du véhicule immatriculé/en service prévue de l'ensemble		44000 kg			
18.	Masse tractable maximale techniquement admissible en cas de:					
18.1.	Remorque à timon d'attelage		P/A		38250 kg	
18.2.	Semi-remorque		P/A			
18.3.	Remorque à essieu central		P/A		P/A	
18.4.	Remorque non freinée		P/A			
19.	Masse statique maximale techniquement admissible au point d'attelage (semi-remorque, une remorque, une remorque à essieu central)		12497 kg		P/A	P/A
20.	Constructeur du moteur		DAF Trucks NV		MX340U1	
21.	Code du moteur inscrit sur le moteur					

Utilisez la valeur de masse mentionnée dans le champ 17.4 (ou dans le champ 18 sur les anciens documents). Dans le cas où ces valeurs ne sont pas mentionnées, vous pouvez utiliser le poids, mentionné dans le champ 16.4, appelé poids technique, mais il est probable qu'il soit plus élevé que ce que vous devriez enregistrer.

2.4 Plaque du constructeur

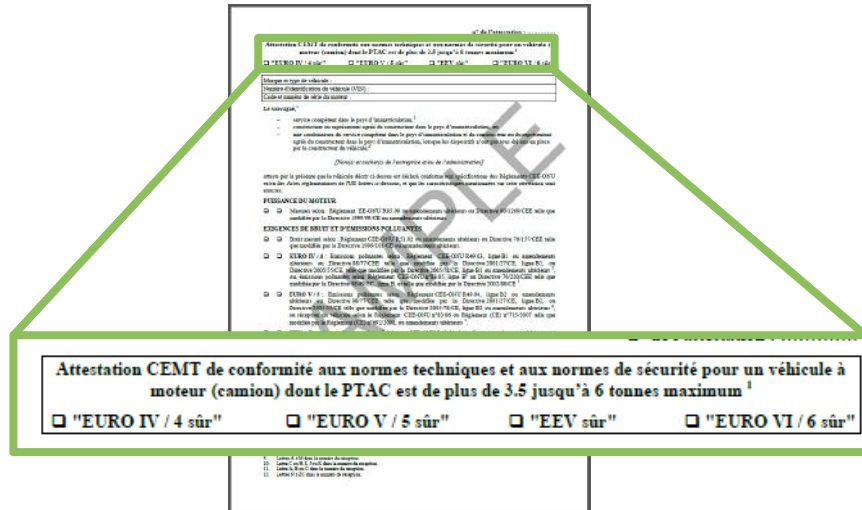
La plaque du constructeur ou plaque NIV est une plaque métallique fixée au châssis de votre véhicule. Elle comporte non seulement le numéro d'identification du véhicule (NIV), mais également les valeurs de masse du véhicule. Cette plaque est fabriquée par le constructeur de votre véhicule. Elle devrait ressembler à la plaque ci-dessous :



Cette plaque présente les mêmes dimensions dans toute l'Europe. En général, elle comporte deux colonnes comportant les masses (toujours utiliser la colonne de droite). La seconde ligne est la valeur à droite au-dessus de la charge par essieu et comporte toujours la MMAT.

2.5 Certificat EURO

Le Certificat EURO est un certificat attestant de la classe d'émission de votre véhicule. Il est obligatoire pour tout transport CEMT (ou ECMT). Il peut être établi en différentes langues mais se présente toujours comme ci-dessous :



Attestation CEMT de conformité aux normes techniques et aux normes de sécurité pour un véhicule à moteur (camion) dont le PTAC est de plus de 3,5 jusqu'à 6 tonnes maximum¹

"EURO IV / 4 sûr" "EURO V / 5 sûr" "EEV sûr" "EURO VI / 6 sûr"

Attestation CEMT de conformité aux normes techniques et aux normes de sécurité pour un véhicule à moteur (camion) dont le PTAC est de plus de 3.5 jusqu'à 6 tonnes maximum¹

"EURO IV / 4 sûr" "EURO V / 5 sûr" "EEV sûr" "EURO VI / 6 sûr"

Le cadre en haut de la page comporte la classe d'émission de votre véhicule (le champ pertinent est coché)